



## Achat d'un terrain en lotissement

Par **vanie20**, le **24/05/2010** à **16:38**

Bonjour,  
bonjour, je souhaiterais acheter un terrain en lotissement mais ne pas construire tout de suite, je crois que j'ai 4 ans de délai pour construire. je voulais savoir qu'est ce qui arrive si au bout de 4 ans je n'ai pas construit de maison.vanie20@msn.com

Par **elydaric**, le **25/05/2010** à **21:16**

Bonjour,

S'il existe un délai pour la construction, elle sera mentionner dans le règlement du lotissement. Je n'ai jamais vu ce genre de disposition mais pourquoi pas...

Cela dit, si vous avez déjà obtenu votre permis de construire, vous avez 3 ans pour réaliser les travaux.